

Les trois responsabilités et leurs sanctions

Avant d'aborder les trois responsabilités professionnelle, civile et pénale et les sanctions qui leur sont attachées, il convient de définir la responsabilité en général et ce qu'est une sanction.

DEFINITIONS : LA RESPONSABILITE ET LA SANCTION

■ La responsabilité

En partant de l'étymologie du mot responsabilité, nous avons deux idées complémentaires. L'une correspond à une idée de choix, l'autre à une idée de poids.

Un choix

Est responsable, celui qui a choisi la chose, de faire telle ou telle chose, celui qui fait un avec cette chose. La responsabilité est liée à la liberté. Il s'agit de deux côtés d'une même médaille. C'est parce que j'ai pu choisir telle ou telle chose que je suis responsable. Pas de responsabilité sans liberté, sans possibilité de choix.

On comprend pourquoi il n'y a pas de responsabilité civile en cas de force majeure, ni de responsabilité pénale pour quelqu'un ayant commis un crime sous l'emprise de la folie. La possibilité de choix a des conséquences pratiques dans les trois responsabilités que nous étudierons plus loin.

Un poids

Le fait de signer un contrat, de porter un coup sur quelqu'un, rendre service à quelqu'un ou tout autre acte, va peser dans mon lien avec une ou plusieurs personnes, dans l'équilibre plus ou moins stable qu'il y a entre eux et moi-même.

Ce que j'ai choisi de faire a des conséquences sur moi-même comme sur les autres. Il y a *le poids de mes choix*.

Des deux étymologies possibles du mot responsabilité nous pouvons tirer une définition de la responsabilité : c'est *le poids de mon choix*, les conséquences de mon choix.

La responsabilité peut se décliner de diverses manières. Une fois qu'elle est établie, elle peut être sanctionnée.

■ La sanction

La sanction est le contrepois qu'il s'agit de trouver et d'appliquer afin de ramener à l'équilibre. La sanction est positive quand elle est *récompense*. Elle est négative quand elle *punition*.

Si l'on reprend l'image de la balance à deux plateaux, on comprend que dans tout lien entre moi et un ou plusieurs autres, il y a un équilibre instable. Par moment c'est moi qui peux faire pencher la balance de mon côté, à d'autres moments, c'est l'autre ou les autres. La sanction positive ou négative, récompense ou punition, si elle est juste, est ce qui permet de ramener à l'équilibre, au droit (l'aiguille droite).

C'est ce que nous allons voir tout au long des trois responsabilités. Précisons que nous aborderons le plus souvent les sanctions négatives pour prévenir ce que peut risquer tout employé dans le cadre de son travail (et même en dehors). Nous ne perdrons pas de vue que

les sanctions positives (les récompenses) gardent aussi toute leur importance quand il s'agit de maintenir ou de rétablir un bon équilibre, le droit.

RESPONSABILITES PROFESSIONNELLE, CIVILE ET PENALE ET SANCTIONS

■ La responsabilité professionnelle

Lorsque je signe mon contrat de travail, je m'engage à respecter les règles du jeu propre à l'entreprise ainsi que toute la législation du travail auquel se réfère le contrat. De son côté, l'employeur aussi signe le contrat et s'engage à respecter les mêmes règles, à me donner en retour un salaire, des conditions me permettant d'exercer le travail pour lequel il m'embauche... De ce contrat naît *un lien entre moi, employé, et mon employeur*. Je fais mon travail conformément aux règles du jeu, je suis payé en conséquence, les plateaux de la balance sont en équilibre.

Mais voilà que je ne respecte pas les règles du jeu, je joue autrement. J'ai quitté le cadre. Mon employeur, par la voix de mon responsable, peut me le signaler et même, s'il le faut, et me sanctionner afin de revenir dans le cadre et de retrouver le bon équilibre.

D'où les sanctions qui peuvent aller du *simple avertissement oral au licenciement*, si la faute est très grave.

■ La responsabilité civile

Là il s'agit du *lien qui naît d'un préjudice* qui peut être causé par moi à n'importe quel autre qu'on appelle un *tiers*.

Un *préjudice*, c'est le fait qu'un acte commis par l'un a atteint matériellement, physiquement et/ou moralement l'autre. L'autre a subi un dommage matériel, physique et/ou moral.

Avant ce préjudice, il y avait un certain équilibre entre moi et l'autre. A partir de ce préjudice, il y a déséquilibre, il y a un dommage qu'il s'agit de réparer, et c'est la sanction des *Dommmages et Intérêts* qui va permettre de rétablir l'équilibre, le droit, de réparer le préjudice causé. C'est parce que j'aurai été considéré responsable dans le préjudice que subit l'autre que j'aurai en retour une sanction, celle des dommages et intérêts, permettant de ramener l'équilibre perdu.

Tout ce raisonnement peut être formulé de manière identique lorsque c'est l'autre qui me cause un préjudice.

Attention : les dommages et intérêts ne se confondent pas avec les amendes que nous allons voir dans la responsabilité pénale.

■ La responsabilité pénale

Si ma responsabilité professionnelle découle du lien employeur - employé, et ma responsabilité civile du lien né d'un préjudice entre moi et un tiers, ma responsabilité pénale découle du lien qui m'unit à la société, au pays dans lequel je vis.

Il y a des gestes qui mettent plus ou moins en danger le tissu social. Certaines de mes actions peuvent fissurer au mieux, fracturer au pire, le lien social. C'est ce qu'on appelle des *infractions*.

L'infraction est un comportement (action ou omission) défini par la loi pénale et puni d'une peine également fixée par cette loi.

Nous avons gardé du droit romain la distinction des infractions en trois catégories selon un ordre croissant :

Les contraventions

Ce sont de petites infractions qui sont sanctionnées par des *amendes*. Ces amendes sont les peines qui ont pour but de ramener l'équilibre. La faute est d'avoir contrevenu à la règle pénale, l'amende en est la peine correspondante.

Par exemple les infractions sont toutes les infractions que peuvent constater, dans le monde du transport en commun, les vérificateurs assermentés.

Dans notre organisation judiciaire, c'est le tribunal de police qui est chargé de toutes les affaires concernant les contraventions.

Les délits

Ce sont des infractions plus lourdes qui touchent les biens et les personnes. Il y en a deux sortes : les **délits simples** qui ne sont sanctionnés que par des amendes ; les délits plus graves qui sont sanctionnés par des amendes et des peines d'emprisonnement et que l'on peut appeler **délits punissables d'emprisonnement**.

A titre d'exemple, une fausse déclaration d'identité est un délit simple, un vol est un délit punissable d'emprisonnement.

Notons que cette distinction à toute son importance pratique afin de bien utiliser le droit d'interpellation (art. 73 du Code Pénal : « Dans le cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche »).

Dans notre organisation judiciaire, c'est le *tribunal correctionnel* qui est chargé des délits (qu'ils soient simples ou punissables d'emprisonnement).

Les crimes

Ce sont les infractions les plus lourdes. Peines d'emprisonnement et amendes sont prévues comme sanction.

Il s'agit par exemple du viol ou d'un homicide.

Dans notre organisation judiciaire, c'est la *cour d'assises* qui est chargé des crimes.